



**Arrêté temporaire n°23-AT-0257  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 11/04/2023 émise par SOLUTIONS30 demeurant 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Frédéric LOPEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 05/05/2023 AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 05/05/2023, de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent 200 AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;

La circulation des véhicules descendant du chemin du Château en direction de l'avenue Saint-Exupéry devra se faire par pilotage manuel.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 18/04/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

CF 24

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*